



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-089

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-07-27-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation
[? ?] lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 01 août 2022 (6
pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-07-28-00003 - arrêté portant création de la commission de suivi de
site relative à la société Beauseigneur à Froidefontaine (4 pages)

Page 10

90-2022-07-28-00002 - arrêté portant modification de la composition de la
commission de suivi de site relative à l'écopole de Bourogne (2 pages)

Page 15

DDT 90

90-2022-07-27-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD
83 le 01 août 2022

**Direction départementale
des territoires**

Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques et de la Sécurité

Conseil Départemental

Direction des routes, de la mobilité et des réseaux
Pôle Exploitation

ARRÊTÉ N° 90-2022-07

ARRÊTÉ N°2022/1381

**Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 01 août 2022**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort

VU le code de la route et notamment l'article R.411-9,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît FABBRI Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires,

VU l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

VU le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

VU la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

VU la délibération du 1er juillet 2021 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

VU l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n° **9021T000084** délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 25 octobre 2021 à la société SCALES,

VU le courriel du 07 juillet 2022 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le lundi 01 août 2022,

CONSIDÉRANT que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : **le lundi 01 août 2022**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :

- le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
- le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.

- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :

- l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
- l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03.45.43.01.50 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
- sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

- une déviation spécifique au niveau du croisement de la RD 83 et de la RD 52 au droit du lieu dit " Ferme Gérig" à Menoncourt est mise en place pour sécuriser le passage dans les deux sens de circulation des véhicules sur la RD 83 durant l'arrêt du convoi du Transport Exceptionnel lors de sa pause méridienne selon le schéma disponible en annexe :

- sens 1 "Mulhouse-Beaune" : les véhicules empruntent la RD 83 ;
- sens 2 " Beaune-Mulhouse " : les véhicules empruntent la voie de l'aire de repos afin de contourner le convoi à l'arrêt puis retrouvent la RD 83.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36, sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Une signalisation spécifique, privatisant l'aire de repos au droit du carrefour RD83/RD52, sera mise en œuvre par le pétitionnaire (ou son mandataire désigné) conformément au plan ci-annexé,

ARTICLE 3 :

- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin- Rhône, Monsieur le chef du district APPR de Bessoncourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,

- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire de la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans,
- Monsieur le directeur de l'entreprise CM2E à Sainte-Croix-en-Plaine (68)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le, *27 juillet 2022*
 Pour le préfet et par délégation,
 le directeur départemental adjoint
 des territoires



Olivier CHAPPAZ

Belfort le *25 JUIN 2022*
 Pour le président du conseil

départemental et par délégation,
 le responsable de l'unité
 exploitation



Christophe BRION

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

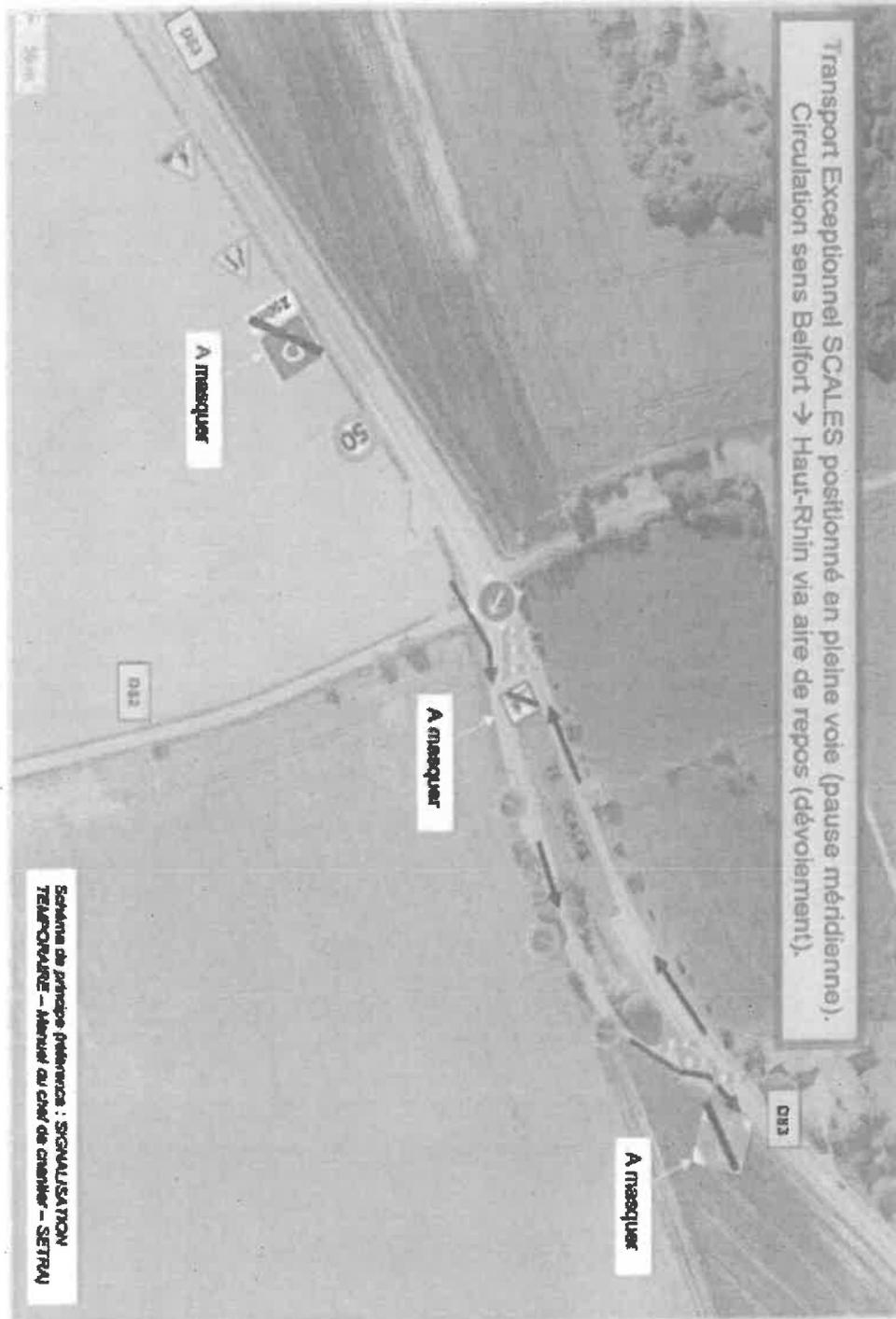
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.f

ANNEXE

Déviation spécifique au niveau du croisement de la RD 83 et de la RD 52 au droit du lieu dit " Ferme Géric" à Menoncourt



21 - RD83 - TE SCALES - Dévolement Aire de repos

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-07-28-00003

arrêté portant création de la commission de suivi
de site relative à la société Beauseigneur à
Froidefontaine

ARRÊTÉ

portant création de la commission de suivi de site relative à la
société BEAUSEIGNEUR à FROIDEFONTAINE

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L.515-36, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 relatifs aux commissions de suivi de site,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°1076 du 19 juin 1998, autorisant la société Beauseigneur à exercer une activité de distribution de produits chimiques industriels comprenant la réception, le stockage, le conditionnement et le transport de ces produits sur la commune de Froidefontaine, complété par les arrêtés préfectoraux n°200812162087 du 16 décembre 2008 et n°20150624-0005 du 24 juin 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU les consultations effectuées et les désignations proposées,

CONSIDÉRANT que l'établissement relève de l'article L125-2-IV du code de l'environnement,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conformément à l'article L125-2-IV du code de l'environnement, il est créé une commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement Beauseigneur situé sur la commune de Froidefontaine qui constitue un site SEVESO seuil haut.

ARTICLE 2 : La composition de la commission est la suivante :

Collège « Administration de l'Etat »

- le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté (DREAL) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires (DDT) du Territoire de Belfort ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- M. Bernard KWASNIK, conseiller municipal de Froidefontaine, titulaire
- Mme Martine MOUGIN, conseillère municipale de Froidefontaine, suppléante

- M. Baptiste GUARDIA, maire de Bourogne, titulaire
- M. Robert CORTI, adjoint au maire de Bourogne, suppléant

- M. Luc ECAROT, conseiller municipal de Charmois, titulaire
- M. Noël BOULERE, adjoint au maire de Charmois, suppléant

- M. Jean-Christophe POINAS, conseiller municipal de Morvillars, titulaire
- Mme Françoise RAVEY, maire de Morvillars, suppléante

Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

- M. Gérard GROUBATCH, représentant l'association France Nature Environnement du Territoire de Belfort (FNE 90), titulaire
- Mme Eléna VALDIVIESO, représentant la FNE 90, suppléante

- M. Marc DE GARDELLE, représentant l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées (ADAPEI) du Territoire de Belfort, titulaire
- M. Jean-Pierre GERBAL, représentant l'ADAPEI du Territoire de Belfort, suppléant

- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature (ABPN), titulaire
- MME Marie-Eve BELORGEY, présidente de l'ABPN, suppléante

Collège « exploitants de l'installation classée »

- M. Jean-Paul SAUGIER, président
- M. Thierry CANALI, directeur de site
- Mme Elisabeth SAUGIER, directrice des opérations

Collège « salariés de l'installation classée »

- Stéphane GORNY, responsable administratif et financier
- Philippe GRISEZ, conducteur polyvalent
- Sébastien PERDREAU, responsable des opérations

Personnes qualifiées :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- un représentant de la société OTE ingénierie

ARTICLE 3 : Présidence

Le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant assure la présidence de la commission de suivi de site.

ARTICLE 4 : Bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 5 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est fixée à 5 ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Mission et fonctionnement

La CSS a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des cinq collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité de l'installation classée,
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

Le fonctionnement de la commission est défini dans un règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Recours et publication

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Froidefontaine.

ARTICLE 8 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de Froidefontaine et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Belfort, le **28 JUIL. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-07-28-00002

arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site relative à
l'écopole de Bourogne

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative à
l'écopole de BOUROGNE

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5 relatifs aux commissions de suivi de site,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 modifié, autorisant le président du syndicat mixte d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID) à exploiter une usine d'incinération des ordures ménagères à Bourogne,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-02-23-00001 en date du 23 février 2022 fixant la composition de la commission de suivi de site relative à l'écopole de Bourogne,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le courrier du SERTRID en date du 4 mars 2022 relatif aux membres appelés à siéger au sein de la commission de suivi de site

CONSIDERANT les modifications intervenues au sein des personnels du SETRID,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2022 portant composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'écopole de BOUROGNE exploité par le syndicat mixte d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID) est modifié comme suit :

Collège «élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés»

- le maire de Bourogne ou son **représentant**,
- le maire de Froidefontaine ou son **représentant**,

- la maire de Morvillars ou son **représentant**.

Collège «exploitants de l'installation classée»

Titulaires :

- M. Pierre VALLAT, vice-président du SERTRID
- M. Jacques BONIN, vice-président du SERTRID
- **M. Quentin PIEROT**, responsable d'exploitation

Suppléants :

- M. Patrick MIESCH, vice-président du SERTRID
- M. Eric BOILLETOT, délégué au comité syndical du SERTRID
- **M. Christophe GOUVENOT**, responsable maintenance

Collège «salariés de l'installation classée»

Titulaires :

- M. Davy BOLIS,
- M. Christophe ROY
- **M. Jean-Marc SERVIN**

Suppléants :

- M. Frederick STEPHAN
- **Mme Céline LICHTER**
- Mme Stéphanie EHLINGER

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Recours et publication

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Bourogne.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de Bourogne et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Belfort, le **28 JUIL 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Renaud NURY